

Bruxelles, le 16 décembre 2025
(OR. en)

14482/1/25
REV 1 COR 1 (fr)

AVIATION 144
DELECT 161

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	15 décembre 2025
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2025) 8931 final
Objet:	RECTIFICATIF du 12.12.2025 au règlement délégué de la Commission du 23 octobre 2025 modifiant le règlement (UE) n° 748/2012 en ce qui concerne le certificat de navigabilité et le certificat de navigabilité restreint [C(2025) 6987 final]

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2025) 8931 final.

p.j.: C(2025) 8931 final



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 12.12.2025
C(2025) 8931 final

RECTIFICATIF

du 12.12.2025

**au règlement délégué de la Commission du 23 octobre 2025 modifiant le règlement (UE)
n° 748/2012 en ce qui concerne le certificat de navigabilité et le certificat de navigabilité
restreint**

[C(2025) 6987 final]

RECTIFICATIF

au règlement délégué de la Commission du 23 octobre 2025 modifiant le règlement (UE) n° 748/2012 en ce qui concerne le certificat de navigabilité et le certificat de navigabilité restreint

[C(2025) 6987 final]

À l'annexe I, point (2), a), ii), en ce qui concerne le point 21.A.174, b), 3, ii), (E), de l'annexe I (Partie 21) du règlement (UE) n° 748/2012:

au lieu de: «ou d'un certificat d'examen de navigabilité»,

lire: «ou un certificat d'examen de navigabilité».

À l'annexe II, point (1), c), en ce qui concerne le point 21L.A.143, f), 1, de l'annexe Ib (Partie 21 Light) du règlement (UE) n° 748/2012:

au lieu de: «une attestation de l'autorité»,

lire: «une attestation de l'autorité compétente».

À l'annexe II, point (1), c), en ce qui concerne le point 21L.A.143, f), 5, de l'annexe Ib (Partie 21 Light) du règlement (UE) n° 748/2012:

au lieu de: «ou d'un certificat d'examen de navigabilité»,

lire: «ou un certificat d'examen de navigabilité».